

ARRÊTÉ n° 2026-10-DRH-GRH du 11/05/2026

Portant composition nominative des membres de
la commission stop violences

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE MAYOTTE

- VU** le Code de procédure pénale, notamment son article 40 ;
- VU** le Code de l'Éducation
- VU** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique prévoyant la mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexuels ou sexistes auprès des services, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n° 1057 du 6 novembre 2025 relatif au consentement ;
- VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU** le décret du 4 juin 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique de Mayotte, rectrice de l'académie de Mayotte - Mme DEBUCHY Valérie ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2023 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, et dans les services déconcentrés et les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 ;
- VU** le bulletin officiel du 8 mars 2025 portant sur le plan national d'égalité professionnelle Femmes-Hommes incluant le renforcement du dispositif de lutte contre les violences, discriminations, harcèlement, agissements sexistes et sexuels ;
- VU** la circulaire académique CIRA/SS/2024 du 28 juin 2024 relative à la mise en place du dispositif académique de recueil de signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexuels et sexistes ;
- VU** la circulaire du 20 juin 2023 relative à la prise en compte de la diversité des familles et au respect de l'identité des personnes transgenres dans la fonction publique d'état ;
- VU** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- VU** le plan académique d'actions de Mayotte pour l'égalité professionnelle et la diversité 2025-2027

SUR PROPOSITION du Directeur des ressources humaines de l'académie de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : sont nommés membres titulaires de la commission Stop violences pour statuer sur les propositions à soumettre à Madame la Rectrice :

- BINA Attoumani, Président de la commission, DRH et secrétaire général d'académie adjoint,
- BALLAGER Chantal, Responsable des ressources humaines de proximité et mobilité carrière, Référente académique pour l'égalité professionnelle et la diversité,
- BRIDE Florence, Coordinatrice des cellules d'écoute académiques et de Cap Bien-être
- JAVAUDIN Gérard, Médecin conseiller technique
- BOUKENDALA Anissa, Conseillère technique chargée des Services Sociaux
- CISERANE Jean-Philippe, Conseiller de prévention académique et membre de la F3SCT

Article 2 : sont nommés membres de la cellule de recueil et d'accompagnement lors d'un signalement, et membres consultatifs de la commission Stop violences

- BESSY Thierry, Conseiller en ressources humaines de proximité et mobilité carrière
- MORICE Jeanne, Assistante de Service Social auprès du Personnel
- PATIN Sophie, infirmière de santé au travail,
- HALIDI CHEIH Dalphine, Chargée de mission vie étudiante et lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- BACO Djouhayriati, déléguée syndicale FSU et membre désignée de la F3SCT

Article 3 : les membres convoqués s'engagent à :

- garder la stricte confidentialité des documents reçus et lus, des échanges et faits évoqués
- prendre connaissance des documents relatifs aux dossiers en amont de la commission et ne pas les transmettre
- participer aux commissions Stop Violences
- formuler des propositions proportionnelles aux faits décrits lors de la commission.

Article 4 : la durée du mandat est corrélée à la durée du poste et/ou de la fonction occupée par le membre au sein de l'académie. Le changement de fonction ou de poste rend le membre démissionnaire de fait et un nouveau membre devra être désigné.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Rectrice, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Mayotte, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Mayotte.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres de la commission stop violences, titulaires et consultatifs.

Article 8 : Le secrétaire général académique et le directeur des ressources humaines de l'académie de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du site académique.

La Rectrice de l'académie de Mayotte

